

tion du Clergé n'est pas de faire du chagrin à des supérieurs, de les maltraiter injustement, c'est sous ce rapport uniquement d'avertir l'autorité suprême afin qu'elle prévienne la catastrophe, et dans tous les cas de dégager sa responsabilité. Son intention est encore de prêter secours aux Evêques qui luttent contre l'Archevêque pour arrêter le mal. Le Clergé sait bien que les Evêques ultramontains sont dénigrés auprès du St-Siège justement parcequ'ils s'opposent au torrent dévastateur du *Libéralisme*, et ils veulent leur donner l'appui si précieux de son témoignage. Quand la cour Romaine verra des centaines de prêtres affirmer le danger, elle ne croira plus aussi aisément à l'accusation banale de *Exaltation* ; elle comprendra qu'il est nécessaire d'y regarder de près. Alors l'objet du Clergé sera atteint. Car tous les prêtres sont convaincus que quand le St-Siège connaîtra notre véritable situation et non pas celle qu'on lui a représentée à plaisir, il y remédiera.

Mais pour être cru à l'encontre du délégué et de l'Archevêque, les Evêques ultramontains ont absolument besoin du témoignage du Clergé. Plus le temps s'écoulera plus on verra la nécessité de ce témoignage. La simple raison comme l'instinct de la conservation nous le dit.

Puis, ceux qui disent, pour effrayer les Evêques, que telle démarche de la part du clergé, en cette manière, sera un mauvais précédent employé ensuite à tout instant pour les motifs frivoles, ceux-là, dis-je, sont des adversaires déguisés, ou des pusillanimes. Jamais on ne doit négliger, dans le péril, un bon et légitime moyen dans la crainte chimérique de l'abus.

Il est donc nécessaire que le Clergé inférieur prenne part à la défense en toute manière, et par écrits et par délégation.

La délégation complète ce que le mémoire commence. Combien de fois n'a-t-on pas dit, combien de fois Votre Grandeur n'a-t-elle pas avoué que des délégués ultramontains et permanents étaient indispensables à Rome ? Il y a longtemps qu'on aurait dû en envoyer, en se tenir là bas. Si on l'eut voulu M. P..... n'aurait pas fait tant de ravages. Et cette délégation doit être composée de deux aux moins pour travailler avec plus de sûreté et de succès. Votre Grandeur elle-même comprenait si bien l'apropos de l'appui et de l'aide, qu'elle en donnait les plus parfaites raisons à la veille de ses voyages, et qu'elle exigeait deux compagnons en pareille circonstance.

De plus la bienveillance qu'a mis le Clergé à se conformer à votre désir d'attendre les Evêques, doit vous engager à ne par lui refuser quelqu'un d'entre les prêtres qu'il demande, d'autant plus que sa cause n'est pas autre que la *vôtre propre et personnelle*, et ce prêtre ne peut-être que votre défenseur.

Il me semble aussi que, sous le rapport des convenances, Votre Grandeur ne doit pas être gênée d'envoyer quelqu'un de son Diocèse à Rome, pour défendre la cause de l'Eglise et du Clergé, pendant un an, lorsque l'Archevêque, lui

n'a pas
la cause
Canad

énergie
à Mr.
déléga

Eminen

limina
genda
mei sig
tiae Ves
imbutu
picuum
panā (c

hujus m
Vestra,
et aliari
depreco
meipsur

L.
personne
pour la

L.
probable
peut se
une requ
société.

P.
inquiète
parties d
est le mé
là dessus
libremen
montrer